



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF

RÈGLEMENT NUMÉRO 209

**RÈGLEMENT IMPOSANT UNE TAXE SPÉCIALE ANNUELLE RELATIVE
À LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE SERVICE DE LA VOIRIE**

AVIS DE MOTION DONNÉ LE.....12 DÉCEMBRE 2011

RÈGLEMENT ADOPTÉ LE.....9 JANVIER 2012

AVIS DE PROMULGATION DONNÉ LE.....30 JANVIER 2012

ATTENDU que le conseil de la Municipalité désire maintenir pour le bénéfice de l'ensemble de son territoire, une réserve financière pour le financement de dépenses liées à la fourniture du service de la voirie;

ATTENDU que cette réserve est constituée de différents revenus dont en outre des revenus de la taxe spéciale annuelle prévue à l'article 1094.11 du *Code municipal du Québec*.

ATTENDU que le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la population qu'une telle taxe spéciale soit imposée.

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par M. Ghislain Matte
et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Pour les fins d'être versé à ladite réserve financière pour le service de la voirie, il est par le présent règlement imposé et prélevé, pour l'année financière 2012 et les années suivantes, une taxe spéciale annuelle sur tous les immeubles imposables du territoire de la Municipalité, en fonction de sa valeur imposable, à un taux de \$ 0.0741 du 100\$ d'évaluation.



ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Ubalde, ce neuvième jour de janvier 2012.

Serge Deraspe
Directeur général et secrétaire-trésorier

Pierre Saint-Germain
Maire